

Toulouse, le 25 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP244 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°032A2024 relatif aux prestations de compostage des boues pour Réseau31, notifié le 22 août 2024, à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 032A2024, ayant pour objet d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

